

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4391

présenté par

M. Raux, Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian  
et M. Thierry

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer les alinéas 2 et 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à supprimer l'introduction de conventions de coopération entre les établissements publics d'enseignement supérieur agricole et les établissements d'enseignement supérieur privés relevant du ministère de l'agriculture.

Il existe actuellement 6 établissements supérieurs privés relevant du ministère de l'agriculture dans le domaine de l'agronomie et de l'agriculture. Cette disposition introduite en commission des affaires économiques vise à faire concourir l'enseignement supérieur public au développement de l'enseignement agricole privé, au détriment des établissements publics d'enseignement supérieur.

Le groupe Écologiste – NUPES défend la garantie pour toutes et tous, partout sur le territoire, de l'accès à une formation publique gratuite de qualité permettant d'atteindre les objectifs fixés par le présent projet de loi. Il n'y aura pas de renouvellement des générations sans formation, pas plus que de transition de l'agriculture sans un enseignement supérieur public agricole fort.

L'auteur du présent amendement soutient la restriction de l'enseignement supérieur privé et un renforcement de l'enseignement supérieur public, afin de garantir l'égalité d'accès et la transition vers un modèle agricole souhaité, souhaitable et soutenable.